

N° d'ordre : 20260608-52DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT		X	
Grèges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARI	X		
						C. DESMARI	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2026

Affichage de la convocation : 02/06/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Admission de créances en non-valeur pour le budget principal et ses budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les listes suivantes dressées par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse pour demander l'admission en non-valeur :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260608-20260608-52DCC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

- Liste 1447900135, pour un total de 101€26 sur le budget principal
- Liste 1617480335, pour un total de 226€57 sur le budget annexe « Base de loisirs »
- Liste 1612070235, pour un total de 740€24 sur le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif »
- Liste 1611870335, pour un total de 2 270€ sur le budget annexe « Assainissement collectif »

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement pour les raisons suivantes :

- Situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, ...)
- Echec des tentatives de recouvrement (combinaison infructueuse d'actes)

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis conserve un caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Considérant que les admissions en non-valeur demandées concernent le non-recouvrement des produits suivants :

- Budget principal pour 101,26 € - redevance d'ordures ménagères de 2021,
- Budget annexe « Base de loisirs » pour 226,57 € - location d'un emplacement nu du 15/07 au 01/08/2022,
- Budget annexe « Service Public d'Assainissement non collectif » pour 740,24 € dont 510,00 € de vidanges, 120,00 € de diagnostic et 110,24 € de pénalités pour refus de contrôle,
- Budget annexe « Assainissement collectif » pour 2 270,00 € soit une PFAC et un solde de contrôle de raccordement ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus pour un montant total de :

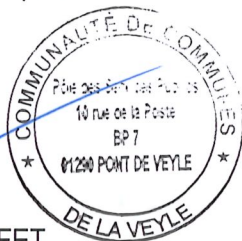
- 101,26 € sur le budget principal (liste 1447900135)
- 226,57 € sur le budget annexe « Base de loisirs » (liste 1617480335)
- 740,24 € sur le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (liste 1612070235)
- 2 270,00 € sur le budget annexe « Assainissement collectif » (liste 1611870335) ;

ACCEPTE que ces admissions en non-valeur soient mandatées au compte 654 « créances admises en non-valeur » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY



Certifié exécutoire

Affiché le : 19/06/2026

Transmis en Préfecture le : 19/06/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour l'annulation de la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision. La date de notification est la date de réception en préfecture : 19/06/2026

